

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du 23 novembre 2023, à 20h

Les membres du conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis le 23 novembre 2023 à 20h en séance ordinaire, salle de conseil 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Cyrille BRUNET - VERCHERE Lucien - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE.

Absent : Gilles LUCARELLA.

Absents excusés : Nicolas GEOFFRAY - Paul TESCHER.

Absent excusé représenté : Stéphane HUET.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Arnaud DURIX (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

Madame la Présidente annonce la démission de tous ses mandats de Monsieur Pierre MATHIEU, maire de Vareilles et membre titulaire du Conseil, pour raisons de santé, et le remercie pour tout le travail accompli ainsi que pour son engagement de longue durée au profit de sa commune et de la Communauté de communes. Monsieur Lucien VERCHERE le remplace pour une durée de 2 mois jusqu'à l'élection d'un nouveau maire.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 30 octobre 2023 (PV 2023-07 du 30/10/2023)

Michel CANNET signale qu'il a été oublié de mentionner une des trois remarques de Guy DADOLLE au paragraphe 3 Création d'un emploi permanent de juriste du point VII - RESSOURCES HUMAINES, à savoir : « le DGS devrait avoir des compétences juridiques » et en demande le rajout sur le PV. Madame la Présidente donne son accord. Guy DADOLLE remercie le secrétaire de séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 086)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III – ENVIRONNEMENT

1°) Marché de gestion des déchets et assimilés (annexes 03, 03b et 03c – délibération 2023-095)

Fabrice DEJOUX explique que marché actuel pour la gestion des déchets, signé pour un démarrage au 1^{er} janvier 2018, a été conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une durée d'un an, soit une échéance maximale au 31 décembre 2024. Toutefois, compte tenu des fortes augmentations de coûts de traitement des nouvelles filières, des nouvelles REP etc, il a été convenu de ne pas reconduire le marché pour 2024. Ainsi, avec l'assistance d'un bureau d'études (Inddigo), qui se charge de la rédaction des pièces administratives et de l'analyse des offres, deux nouveaux marchés ont été prévus :

- Traitement des flux de déchèteries (10 lots) : déjà attribués lors du conseil communautaire du 5 juillet 2023
- Collecte des déchets ménagers et assimilés, en 5 lots :
 - Lot n°1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles »
 - Lot n°2 « Collecte du multimatériaux en AV »
 - Lot n°3 « Collecte du verre en AV »
 - Lot n°4 « Location, enlèvement et transport de bennes issues des déchèteries »
 - Lot n°5 « Gestion du broyat issu des plateformes de déchets verts ».

L'objectif de Brionnais Sud Bourgogne en scindant le marché initial en deux est d'ouvrir à la concurrence, d'élargir le champ de prospection des opérateurs locaux et d'adapter la durée des nouveaux marchés aux projets de la collectivité et aux évolutions règlementaires des nouvelles REP. La durée ainsi arrêtée sera de 2 ans fermes, renouvelable deux fois par période de 1 an, soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Ce second marché relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés a été publié sur Ternum le 18 juillet 2023 en procédure d'appel d'offres ouvert. Le montant estimé s'élève à 2 951 950 € HT pour la durée du marché. Il y a eu 13 retraits de dossiers, 4 questions et 5 dépôts de candidatures. La CAO a été convoquée le 20 novembre 2023. Ainsi, la CAO se tenant après la date de convocation des élus au conseil communautaire, le rapport d'analyse des offres ainsi que le PV de CAO ont été mis à disposition sur Jdoc en date du 21 novembre, et un tableau récapitulatif des attributions a été distribué le jour de la réunion du Conseil.

Ainsi les lots ont été attribués par la CAO comme indiqué ci-dessous :

N° lot	Désignation	Total estimatif HT sur toute la durée du marché (y compris renouvellement)	Prestataire retenu
Lot 1	Collecte des ordures ménagères résiduelles (1 seule offre – note : 23.26/25)	1 599 696.80 €	Secaf Chamfray
Lot 2	Collecte du multimatériaux en AV (1 seule offre – note : 22.34/25)	347 259 €	Paprec (coved)
Lot 3	Collecte du verre en AV (3 offres : Secaf, Paprec et Mineris, retenu avec la note : 22.78/25)	111 900 €	Mineris (guérin)
Lot 4	Location, enlèvement et transports de bennes issues des déchèteries (1 seule offre – note : 22.60/25)	1 192 542 €	Secaf Chamfray
Lot 5	Gestion du broyat issu des plateformes de déchets verts (1 seule offre – note : 10.86/15)	66 120 €	Travaux Publics du Sornin

Guy DADOLLE fait remarquer que l'estimation du lot 4 s'élevait à 885 000 €, soit un dépassement de 308 000 €. Fabrice DEJOUX répond qu'il s'agit d'un montant ne reflétant pas la réalité, qui n'a guère de rapport avec le coût de la prestation à payer sur l'année, puisque basé sur la pondération d'une quinzaine de prix demandés. Les augmentations par rapport au marché actuel sont principalement dus à la hausse du gazole et de la main-d'œuvre, mais restent raisonnables, la hausse la plus significative étant sur la collecte des ordures ménagères, estimée à tonnage équivalent à 70 000 € par le service déchets. Il reste possible de réduire cette facture en misant sur la baisse des tonnages collectés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer les marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés issus de la procédure d'appel d'offre ouvert, et attribués par la CAO en date du 20 novembre 2023, avec les prestataires indiqués ci-dessus,
- dit que les dépenses sont prévues au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention de reprise des plastiques collectés en déchèteries avec Valorplast (annexes 04, 04b, 4c et 4d – délibération 2023-096)

Dans le cadre des marchés de traitement des flux de déchèteries et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui ont été relancés pour un démarrage au 1^{er} janvier 2024, il a été prévu de garder la filière plastiques de déchèterie mais de la gérer comme suit :

- tri des plastiques de déchèterie sur site selon 2 ou 3 sortes (les films peuvent se trier séparément ou en mélange) : RIGIDES PEHD et PP / PE FILM INCOLORE / PE FILM COLORE
- collecte en déchèterie en bennes (suppression des éco-bacs) : par le candidat retenu pour le lot 4 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés
- conditionnement en balles + stockage par le candidat retenu pour lot 4 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés
- reprise par le repreneur Valorplast qui déclenchera un affrètement à sa charge + versement à la collectivité d'une recette de reprise matière selon les cours du marché.

Les conventions à signer avec Valorplast prévoient :

- affrètement sur le lieu défini par la collectivité à la charge de Valorplast dès lors que le conditionnement et le seuil de déclenchement sont respectés
- valorisation matière en Europe
- formation des agents de déchèterie au tri des différentes sortes
- prix de rachat basé sur le cours du marché (avec un plancher à 0 € / tonne pour le rigide).

Elles prendront effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans, soit une échéance au 31 décembre 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer les trois conventions avec Valorplast pour la reprise des plastiques de déchèteries (rigides PEHD-PP / films PE incolores / films PE colorés),
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV – EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Convention entre BSB et la commune de Chauffailles, définissant les modalités de facturation de l'électricité relative aux équipements communaux dépendant du tableau électrique de la piscine de Chauffailles (**annexes 05 et 05b – délibération 2023-097**)

Brionnais Sud Bourgogne dispose d'un TGBT (Tableau Général Basse Tension) au sein de la piscine intercommunale Sud Brionnais située à Chauffailles (71170), 6 rue Pierre de Coubertin. Le TGBT alimente en électricité la piscine intercommunale ainsi que les bâtiments communaux voisins, soit le gymnase, le stade, le château et son parc. Brionnais Sud Bourgogne est facturée par le fournisseur d'énergie de l'ensemble des consommations du TGBT et refacture à la commune de Chauffailles le reste à charge, après avoir effectué le relevé du sous-compteur relatif à la piscine. Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention entre la CCBSB et la commune de Chauffailles, définissant les modalités de facturation de l'électricité relative aux équipements communaux dépendant du tableau électrique de la piscine intercommunale de Chauffailles.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la commune de Chauffailles pour la facturation de l'électricité consommée par les équipements communaux dépendant du tableau électrique de la piscine intercommunale de Chauffailles,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - MOBILITE

1°) Mobilités actives : sollicitation des aides financières auprès de l'ADEME, du département et de la FUB (Fédération française des usagers de la Bicyclette) (**annexes 06, 06b, 06c et 06d et 06e – délibérations 2023-098, 2023-099, 2023-100 et 2023-101**)

Dans le cadre de la compétence mobilité de la CBSB, du contexte de transition écologique et de développement de l'usage du vélo, sur le territoire communautaire, tant à usage des déplacements quotidiens que touristiques, Bernard GRISARD rappelle que l'élaboration d'un schéma directeur cyclable a été approuvée et qu'une subvention d'un montant de 10 800 € HT a été accordée et en partie versée, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022. Il est proposé que cette démarche soit élargie aux modes de mobilités actives, afin de prendre en compte dans la réflexion globale les déplacements non seulement à vélo, mais aussi à pieds, et d'inclure les sentiers de randonnées labellisés « balades vertes » du territoire communautaire.

Afin de poursuivre le projet, il est proposé un programme d'investissements sur 3 ans (de 2024 à 2026), incluant :

- l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives par un prestataire extérieur,
- la mise en place d'équipements favorisant la pratique du vélo :
 - location/prêt de vélos, installation d'arceaux simples de stationnement et de bornes d'autoréparation et de gonflage
 - la création d'abris vélos sécurisés en gare de Chauffailles et La Clayette
 - la mise en place de signalétique (jalonnements, marquage au sol) et d'une cartographie type « chronomap »
- l'organisation d'opérations d'animation et de promotion :
 - campagne de communication grand public, notamment à destination des publics jeunes
 - organisation d'événements : Fête du vélo / Mai à vélo, Challenge mobilité à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité
 - campagnes d'accompagnement technique auprès des employeurs (pour développer les modes actifs auprès des salariés).

Le plan de financement de ce projet sur 3 ans s'élève à 128 288 € dont 38 744 € à la charge de la Communauté de Communes. A cette fin, il est proposé de solliciter les subventions des organismes suivants : Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de l'Appel à projets territorial 2024 et au titre de l'Aide Tous à Vélo 2024, l'ADEME au titre du programme AVELO3, ainsi que la Fédération Nationale des usagers de la bicyclette (FUB) au titre du programme Alvéole +.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) 2024-2026			
Dépenses 128 288 €		Recettes 128 288 €	
Etudes	€ 39 500	CD71 : Subvention versée	€ 10 800
Services vélos	€ 40 438	CD71 : Aide Tous à Vélo Subvention sollicitée	€ 5 000
Abris vélos sécurisés en gare de Chauffailles et La Clayette	€ 32 000	CD71 : Appel à projets territorial 2024 Subvention sollicitée	€ 12 800
Animation et communication	€ 16 350	AVELO 3 ADEME : Subvention sollicitée	€ 48 144
		FUB Programme Alvéole + Subvention sollicitée	€ 12 800
		Autofinancement CCBSB	€ 38 744

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de demande d'aide au titre de l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME porté en objet et propose que ce projet soit élargi aux modes de mobilités actives, afin de prendre en compte les sentiers de randonnées labellisés « balades vertes » du territoire de la CCBSB, selon les 3 axes suivants :

Axe 1 - Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études : planification stratégique, avec réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives par un prestataire extérieur

Axe 2 – Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires en finançant :

- l'émergence de services vélos : location / prêt de vélos, arceaux simples de stationnement, ateliers d'autoréparation
- la mise en œuvre de services favorisant l'intermodalité vélos + transports publics ou mobilité partagée : signalétique, communication
- la mise en œuvre de services innovants : mise en place de signalétique ou cartographie dynamique

Axe 3 – Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire :

- la création de campagne de communication grand public, notamment à destination des publics jeunes avec organisation d'évènements : fête du vélo / mai à vélo, challenge mobilité à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité
- des campagnes d'accompagnement technique auprès des employeurs (pour développer les modes actifs auprès des salariés).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) 2024-2026			
Dépenses 96 288 €		Recettes 96 288 €	
Axe 1 : Etudes	€ 39 500	CD71 : Subvention versée	€ 10 800
Axe 2 : Services vélos	€ 40 438	CD71 : Aide Tous à Vélo Subvention sollicitée	€ 5 000
Axe 3 : Animation et communication	€ 16 350	AVELO 3 ADEME : Subvention sollicitée	€ 48 144
		Autofinancement CCBSB	€ 32 344

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par l'ADEME au titre de l'appel à projets AVELO 3,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Bernard GRISARD présente le dossier de demande d'aide au titre de l'Appel à Projets Territorial du Département de Saône et Loire (Volet 4 infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien), en vue de la réalisation de travaux d'implantation d'abris à vélo sécurisés en gare de La Clayette et de Chauffailles, comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)			
Dépenses 32 000 €		Recettes 32 000 €	
Abri vélos sécurisés	€ 32 000	CD71 : Appel à projet territorial Subvention sollicitée	€ 12 800
		FUB – Programme Alvéole + Subvention sollicitée	€ 12 800
		Autofinancement CCBSB	€ 6 400

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projets Territorial,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de demande d'aide auprès de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette au titre du programme Alvéole + porté en objet, en vue de la réalisation de travaux d'implantation d'abris à vélo sécurisés en gare de La Clayette et de Chauffailles, comme ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)			
Dépenses 32 000 €		Recettes 32 000 €	
Abris vélos sécurisés	€ 32 000	CD71 : Appel à projet territorial Subvention sollicitée	€ 12 800
		FUB Programme Alvéole + Subvention sollicitée	€ 12 800
		Autofinancement CCBSB	€ 6 400

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la FUB au titre de son programme Alvéole +,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Enfin, Monsieur le Vice-Président présente le dossier de demande d'aide au titre de l'Aide Tous à Vélo 2024 portée en objet, visant à financer les projets de services ou d'activités développant l'usage du vélo au quotidien, à savoir : travaux d'équipement : arceaux vélos, bornes d'autoréparation et (ou) de gonflage, et travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité : marquage au sol, jalonnement :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) 2024-2026			
Dépenses 10 000 €		Recettes 10 000 €	
Travaux d'équipement et voirie	€ 10 000	CD71 : Aide Tous à Vélo 2024 Subvention sollicitée	€ 5 000
		Autofinancement CCBSB	€ 5 000

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contenu du projet, ainsi que le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle associée,
- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'aide Tous à Vélo 2024,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2024 de la CCBSB,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires, y compris auprès d'autres organismes de financement, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

A la question de Robert THOMAS concernant le rachat de nouveaux vélos, alors que ceux qui appartiennent à la Communauté de communes ont été donnés aux campings, la Présidente répond que la CCBSB a gardé quelques vélos électriques pour les agents dans le cadre de leurs déplacements de services, qui seront mis à la disposition des communes. Jean-Pierre BONIN explique qu'il est nécessaire de prévoir des bornes de recharge sur l'ensemble de notre territoire, pour attirer les touristes et leur permettre de passer et de recharger dans la région. Michel CANNET pense qu'il faudrait former les cyclistes à plus de sécurité. Bernard GRISARD assure qu'un nombre important d'élèves en primaire n'ont jamais appris à se servir d'un vélo, c'est pourquoi l'Education Nationale a deux priorités en matière de sport : l'apprentissage de la nage et du vélo, incluant des consignes de sécurité. Bernard AUGAGNEUR demande que les vélos soient utilisés seulement sur le territoire. Madame la Présidente répond que ce point sera étudié lors de la rédaction des conventions.

VI - RESSOURCES HUMAINES

1°) Modification d'un emploi permanent existant au tableau des effectifs (annexes 07 et 07b – délibération 2023-102)

Après avoir rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Madame la Présidente informe le conseil communautaire que le poste de Coordinateur administratif transversal du service Action Sociale est vacant (missions administratives générales sur le service social et portage de repas). Afin d'offrir plus d'opportunités de recrutement à la collectivité, il est souhaitable d'ouvrir le poste aux grades suivants : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Guy DADOLLE souhaite qu'apparaissent sur le tableau des effectifs le nombre total d'agents, ainsi que le nombre d'équivalents temps pleins (ETP) ; Madame la Présidente prend note de la remarque.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'ouvrir le poste de Coordinateur administratif transversal du service Action Sociale au grade :
 - ✓ d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - ✓ d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'Article L332-8 2°. Le cas échéant, l'agent

recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

- approuve le tableau des effectifs 2023 des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe,
- dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Avis concernant l'ouverture dominicale des commerces en 2024 à Varennes sous Dun (annexes 08 et 08b – délibération 2023-103)

Madame la Présidente explique que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Monsieur le Maire de Varennes-sous-Dun a sollicité, par mail du 31 octobre 2023, l'avis conforme de la CCBSB afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2024 dans sa commune au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2024 dans la Commune de Varennes-sous-Dun pour l'année 2024, telle que décrite dans la délibération de la commune jointe à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) Prise de compétence « Prévention de la délinquance » par la CCBSB (annexe 09 – délibération 2023-104)

Madame la Présidente informe qu'un nombre important de procédures de violences intrafamiliales VIF sont enregistrées en gendarmerie dans le Brionnais (source CoB (Communautés de Brigades) de Chauffailles et BTA (Brigades Territoriales Autonomes) de Marcigny). Compte tenu des intérêts communes des communautés de communes du Brionnais de disposer d'un réseau VIF au sud de l'arrondissement, il paraît pertinent de mutualiser le réseau et ses ressources (référént coordinateur, logement...) avec les 3 Communautés de Communes : Brionnais Sud Bourgogne, Semur et Marcigny. Madame la Présidente propose la prise de compétence « prévention de la délinquance » par la Communauté de communes, qui permettra la création d'un réseau VIF porté par la CCBSB et la mise en place d'un CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes sont requises :

- délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés) ;
- délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de Communauté de BSB, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Un poste d'ISG (Intervenant Social en Gendarmerie) a été créé, financé par les 5 CC de l'arrondissement, occupé depuis janvier 2023 par Elodie CHAZEAU, qui propose des permanences sur rendez-vous dans toutes les gendarmeries du territoire. 182 situations VIF ont été prises en charge début le début de l'année, dont 23 sur le territoire BSB (12 sur Chauffailles et 7 sur La Clayette). Lydie AUDET a accepté le rôle de coordinatrice du réseau VIF sur les 3 EPCI : BSB, Semur et Marcigny ; elle explique qu'elle a suivi une formation et participé à l'une des 3 journées départementales annuelles regroupant les réseaux VIF, à Mâcon. Une première réunion a eu lieu le 19 octobre pour la mise en place de ce réseau sur BSB, la définition du rôle de la coordinatrice et l'animation du réseau. La prochaine aura lieu le 30 novembre, en mairie de Chauffailles.

En réponse à la question de Guy DADOLLE, Madame la Présidente répond qu'un logement d'accueil sera très prochainement disponible sur la commune de Chauffailles, et un autre peut-être à Fleury la Montagne ; l'OPAC a également été sollicité pour évoquer les possibilités de mise à disposition de logements d'urgence, même pour de courtes durées, grâce à la mise en place d'un planning partagé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la prise de la compétence « prévention de la délinquance »,
- adopte la modification des statuts de la Communauté de communes, au regard de cette prise de compétence,
- prend acte que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise,
- prend acte que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,
- prend acte que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat,

▪ autorise la Présidente à saisir la CLECT, faire toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Restitution aux communes des compétences « transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » (annexe 10 – délibération 2023-105)

Considérant le fait que les compétences « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » sont des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire, et dans une démarche de simplification des procédures administratives de par la proximité entre les donneurs d'ordre et les prestataires ; la CLECT sera réunie pour évaluer les dépenses supportées par la CC à reverser aux communes dans le cas où la restitution de ces compétences serait actée et dispose de 9 mois pour rendre son rapport, qui sera soumis au vote du Conseil de communauté ; dans le cas d'un vote favorable, cette restitution ne peut être effective avant 2025. Il ne s'agit pas d'une opération budgétaire pour la CCBSB, qui procédera au remboursement des sommes dépensées par les communes via les AC ; il ne s'agit pas non plus de supprimer l'accueil des scolaires à la Médiathèque, que le service culture continuera d'assurer. Il en va de même pour le transport des scolaires à un spectacle, sachant que toutes les écoles ne le font pas.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes sont requises :

- une délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés) ;
- les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de communauté de BSB, pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Au terme des 3 mois, si la majorité qualifiée des communes membres est atteinte, la CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées) sera saisie et devra rendre un rapport sous 9 mois, qui sera soumis au vote du Conseil de communauté.

Michel CANNET s'enquiert de ce qui va être restitué aux 18 communes de l'ex Pays Clayettois, sachant que celles-ci n'avaient pas la compétence avant la fusion. Madame la Présidente répond que cette étude sera confiée à la CLECT, et que cette restitution sera le plus neutre possible sur le plan financier pour les communes. Par contre, la gestion de ces transports sera confiée aux secrétaires de mairies, leur proximité et contact quotidien avec les écoles primaires facilitant ce travail. Bertrand COLLAUDIN ajoute que le transport piscine reste compétence de la CCBSB, même au niveau de sa gestion, plus aisée puisque les piscines sont un équipement appartenant à la CC.

Après délibération, avec 1 abstention (Michel CANNET), 1 opposition (Bernard AUGAGNEUR) et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- autorise la restitution des compétences « Transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « Transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale » à partir du 01/01/2025,
- autorise la révision des statuts de la CCBSB en conséquence,
- autorise Madame la Présidente à saisir la CLECT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) Restitution aux communes de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun, aires de services pour camping-cars de Chauffailles et de Châteauneuf » (annexe 11 – délibérations 2023-106, 111 et 112)

Bertrand COLLAUDIN explique que, considérant le fait que la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun (partie communautaire), aire de jeux de Saint Maurice-les-Châteauneuf, aires de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf » est une compétence supplémentaire ; que ces équipements entretenus par les services techniques n'ont toutefois pas de réel intérêt communautaire ; la CLECT sera également réunie pour étude du coût, sachant que, comme le point ci-dessus, il ne s'agit pas d'une opération budgétaire pour la CCBSB, mais de maintenir une cohérence dans les compétences et comporter un intérêt communautaire. S'agissant de l'aire de loisirs de Mussy, une partie est communale et l'autre communautaire ; il s'agit de simplifier la gestion en la confiant en totalité à la commune. Quant à l'aire de jeux de Saint Maurice, elle est principalement fréquentée par de jeunes habitants de la commune. L'aire de camping-cars de Chauffailles a été endommagé et détruit pour être installé au camping ; celle de La Clayette n'a jamais été communautaire, tandis que celle de Châteauneuf est entretenue par les services communaux. Il s'agit d'harmoniser la gestion de ces équipements sur l'ensemble du territoire.

Jean-Pierre BONIN estime que le coût des 200h passées par les services techniques de la CCBSB pour l'entretien de l'aire de loisirs est trop important pour la commune de Mussy-sous-Dun ; il souhaite connaître l'état actuel des équipements et ne pas s'engager avant de connaître le coût réel pour sa commune (matériels et moyens humains) ; il s'inquiète également de la difficulté actuelle pour le recrutement du personnel dédié à ces missions.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes sont requises :

- délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés) ;
- délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de communauté de BSB, pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Au terme des 3 mois, si la majorité qualifiée des communes membres est atteinte, la CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées) sera saisie.

Madame la Présidente propose de dissocier les équipements pour le vote, afin de ne pas empêcher la restitution de chacun d'entre eux aux communes concernées.

Après délibération, avec 4 abstentions (Michelle CORRE, Jean-Pierre BONIN, Patrick LEROUX et Robert THOMAS), et 39 voix pour, le Conseil de communauté :

- autorise la restitution de la compétence « aménagement et gestion de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun »,
- autorise la révision des statuts de la CCBSB en conséquence,
- autorise Madame la Présidente à saisir la CLECT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la restitution de la compétence « aménagement et gestion des aires de camping-cars de Chauffailles et de Châteauneuf »,
- autorise la révision des statuts de la CCBSB en conséquence,
- autorise Madame la Présidente à saisir la CLECT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la restitution de la compétence « aménagement et gestion de l'aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf »,
- autorise la révision des statuts de la CCBSB en conséquence,
- autorise Madame la Présidente à saisir la CLECT et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) Remboursement de l'avance faite par Régine GOUILLON, pour la continuité de l'abonnement annuel au logiciel CANVA (annexe 12 – délibération 2023-107)

CANVA est un logiciel de design et de communication visuelle en ligne utilisé par les agents de la collectivité. Le règlement de l'abonnement annuel s'effectue par carte bancaire de la CCBSB. Cependant, le règlement n'a pu s'effectuer car la carte bancaire était au nom de l'ancienne Directrice Générale des Services. Le temps de refaire une nouvelle carte bancaire, les agents auraient perdu tous leurs projets enregistrés sur CANVA. Aussi il a été convenu, avec l'accord du comptable public, que la nouvelle Directrice Générale des Services, Régine GOUILLON, avance par un règlement avec sa carte bancaire le renouvellement de l'abonnement s'élevant à 240 €. Il convient de rembourser Mme Régine GOUILLON de la somme de 240 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à procéder au remboursement de la somme de 240 € avancée par Mme Régine GOUILLON, avec l'accord du comptable public, correspondant au règlement de l'abonnement annuel au logiciel CANVA utilisé par les services de la CCBSB, permettant d'éviter l'interruption du service,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII – FINANCES

1°) Passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (annexes 13 et 13b - délibération 2023-108)

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération 2023-018 en date du 9/03/2023, incomplète (défaut de l'avis du comptable public et du Règlement Budgétaire et Financier).

Après délibération, et vu l'avis conforme du comptable en date du 03/05/2023, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et les 4 budgets annexes : Enfance Temps Libre, espace Tiers Lieu Baudemont, Parc d'Activités de la Gare, Zone d'Activités des Tanneries, à l'exception du budget annexe Déchets Ménagers, pour lequel est maintenue la nomenclature M4,
- maintient un vote par nature et par chapitre globalisé,
- autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (annexes 13c et 13d - délibération 2023-109)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes doit obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à compter du 1^{er} janvier 2024, dès lors qu'elle a adopté le référentiel M57, selon pièce en annexe.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Règlement Budgétaire Financier (RBF) en pièce jointe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) **Fixation de la durée des amortissements (annexe 13e-- délibération 2023-110)**

Par délibération n°2017-88, n°2018-076 et n°2021-035, la Communauté de communes fixait la durée des amortissements de l'ensemble de ses budgets. Suite au passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient de délibérer pour les durées d'amortissement des budgets suivant la nomenclature M57. Le référentiel M57 prévoit des amortissements calculés au prorata temporis (dès la mise en service des biens concernés). Une dérogation est possible pour les subventions d'équipements versées et les biens d'une valeur inférieure à 1 500 €. Ils pourront ainsi être amortis en une annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Pour le référentiel M4, les amortissements sont calculés en années pleines.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe les durées d'amortissement comme indiqué en annexe,
- fixe à 1 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en une annuité pleine,
- décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, qui seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur constatation,
- décide d'appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis pour le budget général et les budgets annexes « Enfance et Temps-libre », « ZA des Tanneries », « PA de la Gare » et « Espace tiers-lieu »),
- décide d'appliquer la méthode d'amortissement en années pleines pour le budget annexe « Déchets ménagers »,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1°) Bernard GRISARD informe le conseil au sujet de l'action collective pour l'amélioration de la ligne TER, initiée par le maire de Lamure-sur-Azergues. En effet, l'agent en charge de l'aiguillage a été muté, avec pour conséquence la suppression de l'un des 3 trains du soir desservant la ligne Lyon-Paray-le-Monial. Une personne a effectivement été recrutée mais s'est rapidement désistée ; aussi le dernier train quotidien a été décalé d'une vingtaine de minutes permettant le maintien des 3 trains quotidiens en soirée, dans l'attente du nouvel agent en cours de recrutement.

Suite à la rencontre du lundi 20 novembre avec la Région Bourgogne Franche Comté, il ressort que cette ligne a une fréquentation suffisante pour garantir sa pérennisation et va être ouverte à la concurrence en 2026. Une campagne de presse sera prévue pour valorisation de la ligne, tandis que l'étude réalisée sera rendue publique, avec l'accord de la Région.

2°) Madame la Présidente explique que la FDSEA avec les Jeunes Agriculteurs ont entrepris une action nommée « en France, on marche sur la tête » ; il est demandé aux communes de tourner les panneaux d'entrée et de sortie de commune à l'envers et ce, jusqu'au 1^{er} décembre, date de la Saint Eloi patron des agriculteurs, pour montrer leur soutien et faire parler des incohérences de la politique actuelle, demandant aux agriculteurs de geler 4 % de leur surface tandis que les importations continuent d'augmenter.

3°) Guy DADOLLE interroge la Présidente au sujet du rendez-vous du 8 novembre avec La Ribambelle à La Clayette. Madame la Présidente répond que les problèmes ont été listés, dont un déficit d'environ 50 000 €, sachant que le comptable n'avait pas terminé son expertise. Un prochain RV a été fixé le 28 novembre avec l'association et le comptable, pour comprendre la situation. Toutes les aides de la CAF ont été versées, les salaires peuvent être versés. Nicolas CRASNIER ajoute que, suite au versement de l'aide financière en direct par la CAF, sans passer par la CCBSB qui effectuait un versement en avance, l'association a rencontré des problèmes de trésorerie. Ce problème de trésorerie s'est ajouté aux déficits des 3 dernières années.

4°) Cartographie de la production d'énergie renouvelable à effectuer par les communes : détermination des zones d'implantation des énergies renouvelables et des zones d'exclusion en concertation avec les habitants et délibération à prendre par chaque commune avant le 31 décembre 2023, puis tenue d'un débat en Conseil de communauté si possible avant fin décembre 2023, au plus tard début janvier (pas de délibération à prendre par la CCBSB).

5°) Boîte A Livres : tournée inaugurale des 10 B.A.L. installées sur le territoire, prévue le samedi 2 décembre, transport en car dans les 10 communes.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance à 22h.

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Michel CANNET

